

LA PROSTITUTION AU CANADA : UN APERÇU

Julie Cool
Division des affaires politiques et sociales

Le 1^{er} septembre 2004

Le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, elle assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

**THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PROFIL DES PERSONNES PROSTITUÉES	1
A. Combien de personnes sont impliquées?	2
B. Principales caractéristiques démographiques	3
C. Prostitution, drogues et traite de personnes	4
D. Pourquoi travailler dans l'industrie du sexe?	5
E. Reconnaître la diversité des types de personnes se livrant à la prostitution	6
PROSTITUTION : LE DÉFI DE LA POLITIQUE	7
A. Préjudice aux collectivités	7
B. Violence contre les personnes prostituées	7
POLITIQUES D'INTÉRÊT PUBLIC EN MATIÈRE DE PROSTITUTION	9
A. La voie du <i>Code criminel</i>	10
1. Pertinence des sanctions pénales en matière de prostitution	11
B. La voie de l'intervention sociale	13
1. Mesures de prévention	14
2. Mesures de réduction des méfaits	14
3. Soutien pour quitter la prostitution	15
EXAMEN DES DISPOSITIONS DU <i>CODE CRIMINEL</i> CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE PROSTITUTION AU CANADA	16
RÉSUMÉ	18



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LA PROSTITUTION AU CANADA : UN APERÇU

Depuis une vingtaine d'années, 63 femmes ont disparu à Vancouver. Or, la police a attendu plus de dix ans avant de commencer une enquête officielle sur ces disparitions, enquête qui a finalement mené à l'arrestation d'un suspect accusé du meurtre de 22 femmes. En janvier 2004, la police a trouvé des cassettes vidéo témoignant d'une série d'agressions sadiques contre des prostituées à Vancouver. Elle a appréhendé un suspect qui doit faire face à 16 chefs d'accusation pour agression sexuelle et séquestration concernant ces agressions. Pourtant, les travailleuses du sexe en cause n'avaient rien signalé à la police, ce qui illustre clairement la méfiance qui, d'après certains, oppose les prostituées de la rue et la police. Pendant ce temps, la police d'Edmonton enquête sur le sort de neuf prostituées décédées en sept ans et en juin 2004, elle a annoncé qu'un tueur en série s'attaque peut-être aux travailleuses du sexe dans cette ville.

La plupart des mesures législatives adoptées dans le passé à l'égard de la prostitution visaient à protéger la collectivité contre les effets néfastes de cette activité. Cependant, les meurtres et les agressions perpétrés à Vancouver ont mis en évidence la violence faite aux personnes qui s'adonnent à la prostitution, ainsi que le rôle que la société peut jouer afin de créer un environnement qui empêchera une telle violence.

Le présent document décrit brièvement les connaissances actuelles au sujet de la prostitution au Canada et examine la façon dont les politiques d'intérêt public ont tenté d'atténuer les effets préjudiciables de cette activité.

PROFIL DES PERSONNES PROSTITUÉES*

Dès qu'il est question de prostitution, la plupart des Canadiens songent aux prostituées de rue. Toutefois, la prostitution de rue ne représente qu'environ 20 p. 100 de l'activité dans ce domaine au Canada. En effet, l'industrie du sexe comprend aussi les salons de

* La version française du présent document utilise le terme « personne prostituée » – plutôt que « prostituée » – « pour définir indifféremment les femmes ou les hommes en situation de prostitution » (http://www.social.gouv.fr/femmes/gd_doss/prostitution/3prostitution3.htm), sauf lorsque le contexte indique clairement que l'on parle soit d'hommes ou de femmes qui se livrent à la prostitution.

massage, les services d'escorte et les clubs de strip-tease. John Lowman, un criminologue qui depuis 20 ans mène des études poussées sur la prostitution, décrit ainsi le contexte canadien :

Le commerce des services sexuels avec contact au Canada – ce que l'on appelle habituellement la « prostitution » – couvre toute la gamme à partir de l'esclavage sexuel des femmes (la brute proxénète) et du sexe de survie (la vente de services sexuels par des personnes n'ayant pratiquement pas le choix, comme les jeunes sans abri et les femmes vivant dans la pauvreté) jusqu'au commerce sexuel plus bourgeois (qui comprend une partie de la prostitution de rue) mettant en scène deux adultes consentants, bien que la relation soit marquée par le sexe, la profession, l'ethnicité, le statut socioéconomique et les valeurs culturelles de chacun des deux participants.⁽¹⁾

Bien qu'il existe de nombreux types de prostitution, la loi canadienne en la matière vise la prostitution de rue plutôt que les agences d'escortes. Les sous-ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Justice ont créé en 1992 un groupe de travail sur la prostitution chargé de se pencher sur les mesures législatives, les politiques et les pratiques visant les activités liées à la prostitution. Comme l'a signalé le Groupe de travail dans son rapport, l'accent qui est mis sur la prostitution de rue « a favorisé l'émergence d'une industrie du sexe à deux paliers. Les prostitués détenant un permis et ne travaillant pas dans la rue, dont les services sont plus chers, agissent en toute impunité, ou peu s'en faut, tandis que les clients et les prostitués moins nantis, qui se trouvent pour la plupart dans la rue, se font régulièrement arrêter. »⁽²⁾

A. Combien de personnes sont impliquées?

En raison de l'opprobre social qui entoure la prostitution et la diversité des contextes où elle s'exerce, il est difficile de brosser un tableau clair du nombre de personnes impliquées. Les données en matière d'arrestation reflètent davantage les tendances en matière d'application de la loi que le niveau réel des activités de prostitution. De plus, la plupart des estimations sur le nombre de personnes se livrant à la prostitution sont recueillies à l'échelon local et portent sur la prostitution de rue, de sorte qu'il est difficile de dégager un aperçu national

(1) John Lowman, *Prostitution Law Reform in Canada*. (<http://users.uniserve.com/%7Elowman/ProLaw/prolawcan.htm>, consulté le 23 septembre 2003) [traduction].

(2) Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution, *Rapport et recommandations relatives à la législation, aux politiques et aux pratiques concernant les activités liées à la prostitution*, décembre 1998, p. 65 (<http://canada.justice.gc.ca/fr/news/nr/1998/part3.html>), consulté le 8 septembre 2003).

sur la nature et l'étendue de la prostitution au Canada. Les forces policières municipales avec lesquelles nous avons communiqué pour préparer le présent document n'ont pas pu fournir d'évaluation du nombre de personnes qui s'adonnent à la prostitution de rue dans leur ville, puisque ce nombre dépend à tout moment de divers facteurs, dont la saison et le temps qu'il fait. Selon certains, la variabilité du nombre de ces personnes est attribuable, d'une part, à la mobilité découlant des circuits de prostitution qui, à intervalles réguliers, déplacent des groupes de femmes d'une grande ville à l'autre, et, d'autre part – à l'autre extrême – aux personnes qui se tournent épisodiquement vers la prostitution afin de survivre.

B. Principales caractéristiques démographiques

On s'entend de façon générale sur certaines caractéristiques démographiques des personnes qui se livrent à la prostitution. Ainsi, la majorité (soit de 75 à 80 p. 100 selon la plupart des études) sont des femmes, tandis que pratiquement tous les clients sont des hommes⁽³⁾. Bien que la prostitution des jeunes de moins de 18 ans soit illégale au Canada, les études révèlent que la majorité des femmes qui se livrent à cette activité ont entre 16 et 20 ans⁽⁴⁾. Elles montrent aussi invariablement qu'un nombre disproportionné de personnes se livrant à la prostitution ont été victimes de violence sexuelle dans leur enfance, mais nous ne savons pas vraiment quels autres facteurs prédisposent ces jeunes victimes à la prostitution.

Les jeunes qui s'adonnent à la prostitution sont souvent des fugueurs qui vendent des services sexuels pour pouvoir survivre. Certains affirment que la prostitution de rue leur permet d'exercer un plus grand contrôle sur la violence qu'ils subissent que lorsqu'ils étaient à la maison, que la prostitution leur procure l'argent nécessaire après qu'ils ont quitté la maison et qu'elle constitue l'un des seuls choix viables, étant donné leur bas niveau d'éducation et les rares possibilités d'emploi. L'existence de la prostitution juvénile illustre l'importance d'une réponse à plusieurs volets à l'égard de la prostitution, qui comprendra des activités de prévention et de soutien.

Certains groupes très marginalisés dans la société canadienne, comme les femmes autochtones et celles qui entrent clandestinement au pays, sont particulièrement vulnérables dans

(3) Frances Shaver, « Traditional Data Distort Our View of Prostitution », notes pour une présentation lors du panel « Demystifying Sex Work », When Sex Works: International Conference on Prostitution and Other Sex Work, Université du Québec à Montréal, 27-29 septembre 1996.
(<http://www.walnet.org/csis/papers/shaver-distort.html>, consulté le 30 septembre 2003).

(4) *Ibid.*

l'industrie du sexe. La surreprésentation des femmes autochtones dans la prostitution de rue dans les provinces de l'Ouest est fort bien documentée. Une étude au Québec révèle que les femmes autochtones ou appartenant à des groupes minoritaires sont aussi surreprésentées dans le milieu de la prostitution à Montréal et qu'elles sont susceptibles d'être victimes d'une plus grande violence de la part de leurs clients⁽⁵⁾.

Une minorité de travailleurs du sexe sont des hommes qui, habituellement, vendent des services à d'autres hommes. Les conditions de travail des hommes et des femmes dans le commerce du sexe présentent des différences marquées. Ainsi, bien que la plupart des hommes se livrent à leurs activités dans la rue, ils semblent avoir une plus grande maîtrise de leur environnement de travail que les femmes. Les hommes prostitués subissent moins de violence de la part de leurs clients, mais, selon certaines études, ils sont plus susceptibles d'être victimes d'actes de violence homophobe de la part de membres du grand public.

C. Prostitution, drogues et traite de personnes

Bon nombre des suppositions les plus courantes au sujet des personnes qui font de la prostitution ne sont vraies que pour la minorité de celles qui travaillent dans la rue. Une de ces suppositions veut que les travailleurs du sexe s'adonnent à la prostitution afin de pouvoir se payer des drogues illicites ou qu'ils consomment ces dernières pour s'adapter à l'expérience de la prostitution. S'il est vrai que la consommation de drogues est importante chez les personnes qui se livrent à la prostitution de rue, la plupart des études en Amérique du Nord indiquent que la majorité des travailleurs du sexe n'utilisent pas de drogues illicites. En fait, dans certains salons de massage et hôtels, la consommation de drogues et d'alcool est interdite ou fortement déconseillée⁽⁶⁾. Cependant, les personnes qui présentent des toxicomanies ont plus de problèmes de santé mentale et risquent davantage d'être exposées à des maladies en raison du partage de seringues.

La traite de femmes et d'enfants à des fins de prostitution, à l'échelle tant nationale qu'internationale, attire de plus en plus l'attention. Il n'existe pas de données exactes

(5) Conseil du statut de la femme, *La Prostitution : Profession ou exploitation? Une réflexion à poursuivre*, Québec, mai 2002, p. 69.

(6) Conseil permanent de la jeunesse, *Vu de la rue : Les jeunes adultes prostitué(e)s – Rapport de recherche*, Gouvernement du Québec, 2004.

sur le nombre de femmes introduites clandestinement au Canada chaque année à des fins de prostitution. Cependant, selon un rapport du département d'État américain publié en 2004, le Canada est à la fois une destination et un lieu de transit pour la traite, à des fins de prostitution, de personnes en provenance de la Chine, de la Thaïlande, du Cambodge, des Philippines, de la Russie, de la Corée et de l'Europe de l'Est⁽⁷⁾. La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* a resserré les sanctions à l'égard des trafiquants, mais elle ne prévoit aucune disposition pour protéger les droits des victimes de la traite. À l'heure actuelle, il est impossible pour une femme victime de la traite au Canada d'obtenir des services sans s'exposer à être expulsée.

D. Pourquoi travailler dans l'industrie du sexe?

Les gens se livrent aux divers types de prostitution pour toutes sortes de raisons, et chaque type offre un niveau de maîtrise différent sur le milieu de travail. Cependant, les études et le débat public sur la prostitution portent principalement sur les personnes qui se livrent à la prostitution de rue, qui constituent généralement l'élément le plus visible de l'industrie du sexe. Ces personnes ont généralement une moins grande maîtrise de leur milieu de travail et sont plus susceptibles d'être victimisées et de faire une consommation abusive d'alcool et d'autres drogues que celles qui travaillent indépendamment ou pour des agences. Cependant, même pour les personnes qui se livrent à la prostitution de rue, la situation diffère d'une personne à l'autre. Certaines appartiennent à des réseaux organisés qui les déplacent régulièrement d'une grande ville à l'autre. D'autres se tournent vers la rue à l'occasion afin d'obtenir rapidement de l'argent. D'autres encore sont prises dans le cycle de la prostitution et de la drogue et se livrent au commerce du sexe de survie dans la rue afin de pouvoir se payer leur prochaine dose⁽⁸⁾.

On croit couramment, à tort, que la plupart des femmes qui se prostituent y sont forcées par des proxénètes. Les estimations varient concernant le nombre de prostituées au Canada qui travaillent pour quelqu'un, mais il est clair que toutes ne travaillent pas pour un intermédiaire ou un proxénète. Selon un comité créé par la ville de Montréal pour étudier la prostitution de rue et la prostitution juvénile, seulement 20 p. 100 des personnes qui se livrent à

(7) Département d'État des États-Unis, *Trafficking in Persons Report*, juin 2004 (<http://www.state.gov/tip/rls/tiprpt/2004/>).

(8) Voir dans le document du Conseil permanent de la jeunesse (2004) les extraits d'entrevues avec des personnes qui se livrent ou se sont livrées à la prostitution de rue, qui illustrent ce cycle de la drogue et de la prostitution.

la prostitution de rue travaillent pour des souteneurs⁽⁹⁾. D'après d'autres études, la présence de proxénètes varie d'une région à l'autre; à Halifax, la majorité des personnes prostituées travaillent pour un souteneur, tandis qu'à Vancouver, c'est la minorité⁽¹⁰⁾. Selon des études, les hommes qui se prostituent travaillent rarement pour d'autres, tandis que les jeunes qui se prostituent en zone urbaine sont plus susceptibles de travailler pour un intermédiaire, souvent leur « petit ami ».

Certaines prostituées au Canada sont à leur compte : elles créent des agences d'escortes dotées d'une liste de clients « réguliers » ou travaillent de façon indépendante dans la rue. Comparativement à la majorité des personnes qui se livrent à la prostitution de rue, ces travailleuses exercent généralement un plus grand contrôle sur leur milieu de travail.

E. Reconnaître la diversité des types de personnes se livrant à la prostitution

Manifestement, une étudiante d'université qui travaille pour une agence d'escorte n'a pas les mêmes besoins et préoccupations qu'une femme obligée de se prostituer pour se payer de la drogue. Parce qu'il s'agit du groupe le plus vulnérable chez les travailleurs du sexe, les prostituées de rue présentent parfois des besoins qui leur sont propres. Étant donné la diversité qui caractérise le commerce du sexe au Canada et la petite proportion que représente la prostitution de rue, toute discussion sur une politique d'intérêt public visant à répondre à l'ensemble des besoins des personnes se livrant à la prostitution doit tenir compte de ces différences, et aussi, comprendre les diverses conséquences sur les différents groupes de personnes prostituées. Pour façonner une politique qui réduira les effets préjudiciables de la prostitution, il faut donc, dans un premier temps, comprendre que diverses raisons expliquent la présence des différents groupes dans le commerce du sexe et que ceux-ci n'ont pas tous le même niveau de maîtrise sur leur milieu de travail.

La section qui suit examine donc les objectifs des politiques d'intérêt public en matière de prostitution et les diverses mesures possibles pour réaliser ces objectifs.

(9) *Rapport du Comité montréalais sur la prostitution de la rue et la prostitution juvénile* (http://www2.ville.montreal.qc.ca/loisirs/05_dev_social/rapport.htm, consulté le 10 septembre 2003).

(10) Frances Shaver, « Prostitution: a Female Crime? », dans Ellen Adelbert et Claudia Currie (dir.), *In Conflict with the Law: Women and the Canadian Justice System*, Vancouver, Press Gang Publishers, 1993.

PROSTITUTION : LE DÉFI DE LA POLITIQUE

On convient généralement de deux grands objectifs en matière de prostitution, soit : la réduction du préjudice aux collectivités et la prévention de la violence contre les personnes prostituées⁽¹¹⁾.

A. Préjudice aux collectivités

Dans tout le Canada, les résidents de quartiers où la prostitution de rue est courante vivent des problèmes identiques qui nuisent considérablement à leur qualité de vie. Les préservatifs et les seringues abandonnés sur les terrains publics et privés, les voies de circulation encombrées, le harcèlement des résidents pris pour des personnes prostituées et le trafic de drogues qui accompagnent souvent la prostitution de rue, créent des milieux préjudiciables tant pour les résidents que pour les commerces. Les services de police communautaire, conçus pour régler ces problèmes, augmentent la présence policière pour « nettoyer » les quartiers où se trouvent les personnes prostituées. Les études montrent bien toutefois que l'activité policière a généralement pour effet de déplacer la prostitution, par exemple vers les agences d'escortes et les salons de massage, ou de la repousser vers des secteurs plus isolés ou d'autres quartiers qui se mobilisent à leur tour pour se débarrasser des personnes qui se livrent à la prostitution de rue.

B. Violence contre les personnes prostituées

Les récentes disparitions de femmes dans les rues du Downtown Eastside de Vancouver ont attiré l'attention du public sur la violence faite aux prostituées, mais cette violence n'est pas un phénomène nouveau et ne se limite pas aux femmes à Vancouver. Les personnes qui s'adonnent à la prostitution sont aux prises avec tout un éventail de formes de violence, allant des coups de sifflet et des insultes, aux agressions, au viol et au meurtre, et ces actes peuvent être commis par les clients, les proxénètes, des membres du grand public, d'autres personnes prostituées et même la police.

D'après les données sur l'homicide, la prostitution est l'un des métiers les plus dangereux au Canada. Le Centre canadien de la statistique juridique constate qu'entre

(11) Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution (1998).

1991 et 2001, 73 personnes prostituées ont été tuées pendant qu'elles travaillaient⁽¹²⁾. Ce nombre est en fait en deçà des données réelles, puisqu'il ne comprend que les cas où la police a pu déterminer que le décès s'est produit pendant les activités de prostitution. Entre 1991 et 1995, 63 personnes prostituées ont été assassinées⁽¹³⁾. Presque toutes étaient des femmes (60), et sept étaient des adolescents de 15 à 17 ans. La plupart des décès étaient liés au commerce du sexe : 50 de ces personnes semblent avoir été tuées par des clients, et huit par des proxénètes ou lors d'un incident lié à la drogue.

Les forces policières partout au pays savent depuis longtemps que les personnes prostituées courent un grand risque d'être victimes d'homicide. Dans son rapport final, le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution a décrit comment la GRC en Alberta a établi un registre des personnes susceptibles d'être victimes d'homicide, afin d'accélérer le processus lors de l'identification d'un corps. D'après le rapport, « la police [...] considère [le registre] justifié en raison du grand nombre de corps non identifiés de prostituées abandonnées dans les régions rurales éloignées de l'Alberta »⁽¹⁴⁾. À Halifax et à Edmonton, les forces policières prélèvent pour les mêmes raisons des échantillons d'ADN sur les personnes qui se livrent à la prostitution⁽¹⁵⁾.

Les entretiens en profondeur font aussi largement état de la violence faite aux prostituées. Ainsi, une étude menée auprès de 200 travailleuses du sexe adultes à Victoria, en Colombie-Britannique, a révélé que 67 p. 100 des répondantes avaient dû faire traiter des blessures et 36 p. 100 avaient été hospitalisées après avoir été blessées en faisant le commerce du sexe⁽¹⁶⁾. Selon une autre étude menée à Vancouver, les trois quarts des prostituées interrogées avaient subi des actes de violence au cours des derniers six mois⁽¹⁷⁾. Les prostituées de rue risquent donc davantage que d'autres travailleurs du sexe d'être victimes de violence.

(12) M. Dauvergne, « L'homicide au Canada », *Juristat*, n° 85-002 au catalogue, vol. 22, n° 7, Ottawa, Statistique Canada, 2001.

(13) D. Duchesne, « La prostitution de rue au Canada », *Juristat*, n° 85-002-XPF au catalogue, vol. 17, n° 2, Ottawa, Statistique Canada, 1996.

(14) Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution (1998).

(15) Graeme Smith, « Prostitutes Wary of DNA Database », *The Globe and Mail*, Toronto, 10 mai 2004, p. A1.

(16) Cecilia Benoit et Alison Millar, *Dispelling Myths and Understanding Realities: Working Conditions, Health Status, and Exiting Experiences of Sex Workers*, rapport rédigé pour la Prostitutes Empowerment, Education and Resource Society (PEERS), octobre 2001, p. 68.

(17) J. Lowman et L. Fraser, *Violence Against Persons Who Prostitute: The Experience in British Columbia*, Direction générale de la recherche, de la statistique et de l'évaluation, ministère de la Justice, 1995.

POLITIQUES D'INTÉRÊT PUBLIC EN MATIÈRE DE PROSTITUTION

Il existe diverses écoles de pensée concernant la façon dont la société doit répondre à la prostitution. On s'entend généralement sur la nécessité de protéger les droits des personnes qui se livrent à la prostitution, mais le débat se poursuit sur la façon d'y parvenir. Selon certains, les femmes devraient être libres de faire ce qu'elles veulent de leur corps, et la vente de services sexuels est un choix aussi valable que la vente de tout autre service. D'autres toutefois avancent que la prostitution entraîne la marchandisation des femmes et les dépouille de toute dignité humaine. Les organismes de femmes, les groupes de défense des droits des travailleurs du sexe et les groupes communautaires, particulièrement au Québec et en Colombie-Britannique, sont particulièrement actifs dans le débat sur la meilleure façon d'aborder la prostitution.

De nombreux organismes qui défendent les droits des travailleuses du sexe estiment que certaines femmes choisissent de plein gré de vendre des faveurs sexuelles pour gagner leur vie, et que le public, en se concentrant sur la minorité qui sont prostituées de la rue, oublie le large éventail de femmes qui vendent des services sexuels. Selon ces organismes, il incombe à la société de les appuyer dans leur choix et de leur offrir un environnement sûr pour leurs activités.

Par ailleurs, il est établi que certains groupes, comme les fugueurs, les femmes victimes de traite au Canada et certaines femmes autochtones, ne choisissent pas librement la prostitution, mais y sont plutôt contraints à défaut d'autres solutions viables. L'examen des politiques d'intérêt public à l'égard de ces groupes doit prendre en considération les facteurs sociaux, économiques et personnels qui obligent certaines personnes à se prostituer et les empêchent de quitter ce mode de vie.

À l'heure actuelle, la politique d'intérêt public en matière de prostitution au Canada comprend des dispositions législatives interdisant les activités liées à la prostitution ainsi que des mesures sociales de prévention et d'atténuation des préjudices. Les multiples niveaux de compétence dans ce domaine compliquent la coordination de cette intervention. Le gouvernement fédéral se charge de définir la prostitution sur le plan juridique, tandis que les gouvernements provinciaux et territoriaux s'occupent des services de santé et des services

sociaux, et que les administrations municipales établissent et appliquent les règlements municipaux régissant les endroits où se déroule la prostitution.

A. La voie du *Code criminel*

La prostitution comme telle n'est pas illégale au Canada, mais la plupart des activités qui y sont reliées sont illicites. Ainsi, la tenue d'une maison de débauche (art. 210 et 211), le proxénétisme (art. 212) et le fait de communiquer à des fins de prostitution (art. 213) constituent des infractions en vertu du *Code criminel*⁽¹⁸⁾. Selon l'article 213, l'acheteur ainsi que le vendeur de services sexuels peuvent être inculpés pour communication à des fins de prostitution. Les données sur les arrestations en application de cet article ne font pas de distinction entre les clients et les fournisseurs des services de prostitution. Cependant, étant donné que la majorité des fournisseurs sont des femmes et que pratiquement tous les clients sont des hommes, l'écart dans la gravité des sanctions est consternant. Ainsi, 39 p. 100 des femmes accusées de communication ont été incarcérées, contre seulement 3 p. 100 des hommes. Les hommes étaient plus susceptibles d'être condamnés à une amende (56 p. 100 par comparaison avec 32 p. 100 des femmes) et étaient quatre fois plus nombreux à se voir imposer une peine plus légère comme une condamnation avec sursis, le remboursement des frais judiciaires ou la suspension du permis de conduire⁽¹⁹⁾.

À l'échelle internationale, on trouve la gamme complète des mesures législatives en matière de prostitution, à partir de l'interdiction absolue jusqu'à la réglementation par l'État⁽²⁰⁾. Tandis que certains pays ont établi des politiques en considérant la prostitution comme une forme d'emploi (p. ex. les Pays-Bas⁽²¹⁾ et l'Allemagne), d'autres prônent la prohibition de toute forme de prostitution (p. ex. la plupart des États des États-Unis). Par opposition à la

(18) Pour une description plus détaillée des dispositions du *Code criminel* liées à la prostitution, voir le document de James R. Robertson, *La prostitution*, CIR 82-2F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, septembre 2003.

(19) Duchesne (1996).

(20) Pour une description plus détaillée des modèles législatifs à l'échelle internationale, voir le document de Karen Hindle et Philip Rosen, *Les lois sur la prostitution dans certains pays*, PRB 03-29F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, novembre 2003.

(21) Le gouvernement des Pays-Bas a préparé un feuillet d'information sur la prostitution dans ce pays intitulé *Q&A Prostitution: Dutch Policy on Prostitution Questions and Answers* (http://www.nlembassy.org.yu/contents/download/prostitution_policy.pdf).

criminalisation des personnes prostituées se profile au niveau international une approche néo-abolitionniste qui prône la criminalisation des activités des *clients*, plutôt que des personnes prostituées. C'est l'approche en vigueur en ce moment en Suède.

Les attitudes à l'égard de la prostitution changent aussi avec le temps. Ainsi, la Nouvelle-Zélande constitue l'exemple d'un pays qui est passé de la quasi-criminalisation de la prostitution à la décriminalisation.

1. Pertinence des sanctions pénales en matière de prostitution

La plupart des observateurs s'entendent pour dire que les sanctions pénales contre les personnes prostituées ne réussissent ni vraiment à protéger ces dernières ni à réduire les effets préjudiciables de la prostitution. Tant les groupes religieux⁽²²⁾ que les alliances de travailleurs du sexe contestent l'efficacité de la criminalisation de la prostitution comme facteur de dissuasion et invitent plutôt l'État à viser la prévention par la sensibilisation et à fournir des services d'aide directe aux personnes qui se livrent à la prostitution.

Des groupes de consultation publique, des comités parlementaires et des groupes de travail intergouvernementaux ont aussi mis en doute l'efficacité des sanctions pénales contre les personnes prostituées. Ainsi, le Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution (le Comité Fraser), créé par le ministre de la Justice en 1983 pour trouver des solutions de rechange aux dispositions législatives visant le racolage, a suggéré une décriminalisation partielle de la prostitution⁽²³⁾. Conscient de l'importance de trouver un mélange équilibré de mesures juridiques et d'appuis sociaux, le Comité Fraser a recommandé que le droit pénal se contente de légiférer à l'égard des comportements violents ou menaçants. Malgré ces recommandations, la disposition sur le racolage a été remplacée par une autre sur la communication à des fins de prostitution (art. 213), en vertu de laquelle le travail d'une personne prostituée constitue encore une activité criminelle. Pourtant, le Comité permanent de la justice et du solliciteur général a terminé son examen de l'article 213 en 1990 en concluant que depuis l'adoption de la nouvelle disposition, la prostitution de rue dans les villes du Canada n'avait pas diminué mais s'était simplement déplacée vers d'autres quartiers. Le Groupe de travail fédéral-

(22) Voir par exemple le document de travail de la Commission d'action sociale de l'Alliance évangélique du Canada intitulé *Prostitution in Canada: Towards an Evangelical Response*, mai 1996.

(23) Pour un examen exhaustif de la réaction législative à l'égard de la prostitution, voir Robertson (2003).

provincial-territorial sur la prostitution en est venu à la même conclusion dans son rapport de 1998 :

Les divers préjudices, qui ont trait notamment au bruit, aux rebuts (comme des aiguilles infectées) et à la circulation, ainsi qu'à la toxicomanie et à la violence en corollaire, ont continué d'être subis malgré l'existence de l'article 213 [du *Code criminel*].⁽²⁴⁾

Bon nombre des études menées sur la prostitution au cours des dix dernières années servent une mise en garde : la criminalisation des femmes qui s'adonnent la prostitution les marginalise et les soustrait à la protection des services de santé et des services sociaux. D'après John Lowman, la quasi-criminalisation de la prostitution au Canada contribue à la marginalisation des personnes qui se prostituent, crée un marché clandestin qui les livre à l'exploitation, encourage la convergence de la prostitution avec d'autres marchés illicites comme le commerce de la drogue et fait que les personnes prostituées se dérobent à la protection de services comme ceux de la police⁽²⁵⁾. Obligés de travailler dans l'illégalité, les travailleurs du sexe ne sont pas régis par les normes de santé et de sécurité au travail. De plus, les casiers judiciaires pour infractions liées à la prostitution créent des obstacles pour les personnes qui souhaitent quitter le milieu, et celles qui y parviennent restent marginalisées à cause de leur passé.

Les chercheurs et les porte-parole des travailleurs du sexe estiment qu'il y a un lien entre la criminalisation de la prostitution et la violence contre les personnes prostituées⁽²⁶⁾. Quand les quartiers se mobilisent pour chasser les personnes qui se livrent à la prostitution de la rue des lieux publics et que la police applique les dispositions visant la communication, la prostitution est poussée hors de la vue du public pour se retrouver dans des secteurs plus isolés. Souhaitant éviter les poursuites, les personnes qui se livrent à la prostitution de rue sont alors plus susceptibles de prendre des décisions à la hâte, sans tenir compte de leur sécurité. En raison de la méfiance qui subsiste toujours entre la police et les personnes prostituées, celles-ci hésitent

(24) Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution (1998), p. 3.

(25) John Lowman, « Violence and the Outlaw Status of (Street) Prostitution in Canada », dans *Violence Against Women*, vol. 6, n° 9, septembre 2000, p. 987 à 1011.

(26) Benoit et Millar (2001), p. 94.

à signaler les agressions à la police, de sorte qu'elles sont plus exposées à être victimes d'actes violents.

Bien que les effets néfastes de la criminalisation de la prostitution soient bien connus, la police n'ose pas décriminaliser cette activité parce qu'elle ne dispose pas d'autres outils pour lutter contre ses aspects perturbateurs.

B. La voie de l'intervention sociale

Conscients du succès limité des sanctions pénales pour ce qui est de prévenir la prostitution, les porte-parole de toutes les parties ont souligné la nécessité de tenir compte à la fois du contexte économique et social qui rend la prostitution viable et de la nécessité de services sociaux. Ce besoin a été signalé dans les rapports du Comité Fraser, du Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes (Comité Badgley)⁽²⁷⁾ et du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution. Les mesures d'interventions sociales sont conçues pour empêcher que les personnes se tournent vers la prostitution, pour répondre aux besoins de celles qui se livrent actuellement à cette activité et pour offrir des débouchés aux personnes qui souhaitent cesser le commerce du sexe. Le besoin de services a été souligné à maintes reprises, mais malheureusement le financement de programmes sans fondement législatif⁽²⁸⁾ a tendance à être instable et de courte durée⁽²⁹⁾. De plus, on manque d'information concernant l'évaluation des différents programmes sociaux afin de déterminer leur efficacité.

1. Mesures de prévention

Si certaines personnes choisissent la prostitution comme métier, d'autres se tournent vers cette activité parce qu'elles ne pensent pas avoir le choix. Par conséquent, les

(27) Le gouvernement fédéral a créé le Comité sur les infractions sexuelles commises à l'égard des enfants et des jeunes en 1984 et l'a chargé de déterminer les sanctions pénales qui pourraient être infligées aux auteurs de sévices sexuels à l'endroit des enfants et de formuler des recommandations visant à protéger les enfants à risque.

(28) Les programmes ayant un fondement législatif sont ceux dont l'État exige l'application en vertu de lois existantes, p. ex. les programmes d'aide sociale à l'enfance dans toutes les provinces et les territoires et, dans certaines compétences, la détention sécuritaire de jeunes exploités sexuellement.

(29) Karen Busby *et al.*, « Examen de programmes novateurs à l'intention des enfants et des jeunes engagés dans la prostitution » dans H. Berman et Y. Jiواني (dir.), *Dans le meilleur intérêt des petites filles – Rapport de la phase II*, novembre 2001, p. 107.

mesures de prévention doivent viser les facteurs qui entraînent les gens dans une situation où la prostitution devient, de façon réelle ou perçue, la seule possibilité pour survivre.

Selon la plupart des études, l'âge moyen d'entrée dans le commerce du sexe se situe entre 16 et 20 ans, ce qui signifie que de nombreux jeunes commencent à un âge où, selon la société et la loi⁽³⁰⁾, la prostitution constitue de l'exploitation sexuelle. La plupart des gens s'entendent pour dire qu'il faut des stratégies pour empêcher les jeunes à risque de débiter dans la prostitution, et que ces stratégies doivent aborder les réalités tant structurelles que sociales qui rendent les jeunes plus vulnérables à l'exploitation sexuelle (comme la pauvreté et le chômage, l'inégalité entre les hommes et les femmes, la discrimination à l'égard des jeunes gais et lesbiennes) et les facteurs particuliers qui prédisposent à la prostitution (comme la violence familiale et les fugues).

On s'entend aussi en général pour dire qu'une intervention précoce et des stratégies de sensibilisation pourraient jouer un rôle important pour ce qui est de prévenir l'entrée des jeunes dans la prostitution. Parmi ces mesures préventives figurent les programmes d'information visant les familles et les écoles ainsi que des services pour les jeunes vivant dans la rue. D'un bout à l'autre du pays, des organisations de personnes prostituées ainsi que des forces policières ont élaboré et offrent des programmes pour informer les jeunes sur les réalités et les risques de la prostitution.

2. Mesures de réduction des méfaits

Tout au long de l'histoire, la plupart des mesures de santé appliquées à l'égard de la prostitution ont visé à protéger davantage les clients que les personnes prostituées⁽³¹⁾. Bien que des études montrent que les prostituées canadiennes ne sont pas plus susceptibles d'être infectées par le VIH-sida ou d'autres maladies transmises sexuellement que d'autres femmes, à moins d'être aussi utilisatrices de drogues injectables⁽³²⁾, le financement accordé aux organismes sur la prostitution en Amérique du Nord est en très grande partie axé sur la sensibilisation au

(30) Voir l'art. 212 du *Code criminel*.

(31) Voir Claudine Legardinier, *La Prostitution*, Paris, Éditions Milan, 1996, p. 63, cité dans le Conseil du statut de la femme (2002), p. 44.

(32) Réseau canadien pour la santé des femmes, *Le Réseau*, hiver 2003, vol. 5/6, n° 4/1. (<http://www.cwhn.ca/network-reseau/6-1f/index.html>, consulté le 9 septembre 2003).

VIH-sida. Cette question est certes importante, mais il importe aussi de cerner les autres besoins des personnes s'adonnant à la prostitution, et d'y répondre.

Les mesures de réduction des méfaits tiennent compte des circonstances complexes qui retiennent les personnes dans le milieu de la prostitution et de la nécessité de fournir des services de santé et d'autres services aux personnes qui se livrent actuellement à cette activité, par exemple : counselling, programmes de traitement de la toxicomanie, programme d'échange de seringues, trousse de désinfection à l'eau de Javel, sensibilisation aux dangers de la rue et préservatifs, ainsi que des mesures visant à réduire la violence à l'égard des personnes prostituées, comme les feuillets de déclaration d'incidents.

Plusieurs administrations ont reconnu l'importance de la collaboration entre organismes de service chargés de la prestation de mesures de réduction des méfaits. À Montréal, la municipalité et la Régie régionale de la santé, dans un effort entrepris récemment pour accroître la collaboration, financent la coordination de liens entre la force policière et les services offerts aux personnes prostituées en situation de crise, comme le logement et les services d'urgence en santé mentale et en désintoxication⁽³³⁾. Cette initiative montréalaise met en lumière l'importance de privilégier la réduction des méfaits. Cependant, les organismes représentant les travailleurs du sexe à Montréal n'ont pas accueilli très favorablement l'initiative, jugeant que son objectif principal est de supprimer la prostitution de rue.

3. Soutien pour quitter la prostitution

Les personnes qui veulent cesser le commerce du sexe sont confrontées à d'importantes difficultés. Le faible niveau d'instruction, le peu d'expérience dans le monde du travail « ordinaire » et l'existence d'un casier judiciaire compliquent la tâche de nombreuses personnes souhaitant réintégrer la main-d'œuvre active. Certaines femmes qui travaillent pour un proxénète disent également craindre des représailles de la part de ce dernier si elles cessent d'exercer.

De nombreux motifs peuvent pousser une femme à quitter la prostitution, mais selon les études, sa décision est généralement consécutive à un événement marquant, par

(33) Ross Marowits, « Confiscated Hells Angels drug money to help Montreal prostitutes in crisis », Canada.comNews; Presse canadienne, 24 septembre 2003 (<http://www.canada.com/search/story.aspx?id=a74d4af2-7035-4828-b068-4fd22400a63c>, consulté le 25 septembre 2003).

exemple subir un épisode de violence extrême, apprendre qu'elle est séropositive, se faire enlever ses enfants par l'aide à l'enfance ou vivre le décès d'une autre prostituée. Selon d'autres études, les prostituées ne quittent pas ce métier d'un coup, mais procèdent plutôt graduellement.

Les personnes qui cessent de se prostituer présentent toutefois un large éventail de besoins : accès au logement, services de désintoxication, services de santé mentale, éducation et emploi. Comme ces personnes hésitent à communiquer avec les systèmes de soutien ordinaires, il importe d'avoir des travailleurs d'approche sensibles à leurs besoins et capables de les rencontrer sur leur propre terrain.

EXAMEN DES DISPOSITIONS DU *CODE CRIMINEL* CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE PROSTITUTION AU CANADA

En février 2003, une motion déposée à la Chambre des communes réclamait l'examen des dispositions législatives visant le racolage afin d'améliorer la sécurité des travailleurs du sexe et des collectivités. À l'automne 2003, le Comité de la justice de la Chambre des communes a commencé l'examen des articles du *Code criminel* criminalisant les activités de prostitution. Réagissant à un rapport de la PIVOT Legal Society sur l'expérience des travailleurs du sexe dans l'appareil de justice pénale, le ministre de la Justice de l'époque (l'honorable Ron Irwin) a aussi suggéré au début de 2004 que les dispositions du *Code criminel* portant sur la prostitution soient examinées.

Certains partisans réclament l'élimination des articles du *Code criminel* portant sur la prostitution et affirment que la décriminalisation des activités liées à la prostitution améliorera la sécurité des personnes qui se livrent à cette activité grâce :

1. à l'élimination de la crainte des poursuites qui, actuellement, poussent les travailleurs du sexe à s'adonner à la prostitution dans des secteurs retirés où ils sont plus vulnérables à la violence;
2. à l'élimination de la relation accusatoire qui existe actuellement entre de nombreux travailleurs du sexe et la police de façon à ce qu'ils puissent être mieux protégés par la police;
3. à un plus grand contrôle des travailleurs du sexe sur leur environnement de travail (p. ex. s'ils peuvent s'établir comme petite entreprise), leur permettant de profiter des dispositions législatives existantes en matière de main-d'œuvre.

Les partisans de la décriminalisation ne s'entendent pas cependant sur la façon de modifier les dispositions du *Code criminel*. Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution a fourni, dans son rapport de 1998, la distinction suivante entre la décriminalisation et la réglementation (ou décriminalisation partielle) :

- le terme « décriminalisation » désigne l'abrogation pure et simple d'un article visant une infraction se rattachant à la prostitution, comme les articles 210 et 213 du *Code criminel*;
- le terme « réglementation » (légalisation ou décriminalisation partielle) désigne un cadre dans lequel certains éléments d'infractions se rattachant à la prostitution seraient légalisés à certaines conditions prévues au *Code criminel*; à ces conditions, l'activité ne serait pas poursuivable malgré que les dispositions du *Code criminel* interdisant ladite activité demeureraient en vigueur quant aux autres parties du pays où on n'aurait pas rempli ces conditions.⁽³⁴⁾

Au Canada, la décriminalisation complète des activités de prostitution pourrait entraîner l'entière élimination des dispositions du *Code criminel* interdisant la communication aux fins de la prostitution, la tenue d'une maison de débauche et le proxénétisme. Certains tenants de la décriminalisation estiment⁽³⁵⁾ qu'il faut effacer les distinctions juridiques qui existent entre les personnes prostituées et le reste de la société⁽³⁶⁾ et renoncer par conséquent à adopter d'autres dispositions visant la prostitution. Dans un tel système, la prostitution serait traitée comme une entreprise légitime.

La plupart des gens qui préconisent la décriminalisation reconnaissent toutefois qu'il faut réglementer d'une façon ou d'une autre les activités liées à la prostitution afin d'éliminer leurs effets préjudiciables sur la collectivité et sur les personnes qui se livrent à ces activités. Nulle part au monde la prostitution est-elle traitée comme une entreprise semblable aux autres. Même les administrations les plus libérales envers le travail du sexe ont adopté des règlements qui régissent à quel moment et dans quelles circonstances ce travail peut se dérouler.

(34) Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution (1998).

(35) Le International Committee for Prostitutes' Rights a exprimé cette position dans sa World Charter for Prostitutes' Rights en 1985.

(36) Sylvia Davis et Martha Shaffer, *Prostitution in Canada: The Invisible Menace or the Menace of Invisibility?* (<http://www.walnet.org/csis/papers/sdavis.html>, consulté le 28 avril 2004).

À l'heure actuelle, les activités liées à la prostitution sont régies par diverses mesures administratives à l'échelon local, qui se rajoutent aux dispositions du *Code criminel*⁽³⁷⁾. Ainsi, certaines administrations municipales ont adopté des règlements pour l'octroi de licences aux agences d'escortes⁽³⁸⁾ et aux salons de massage, en plus de mesures comme la déviation de la circulation. De façon générale, on s'entend pour dire que même si les activités liées à la prostitution étaient décriminalisées au Canada, la population insisterait pour que soit maintenue une certaine réglementation. Ainsi, une série de motions adoptées par le Conseil de santé de Toronto en 1995 exhortait le gouvernement fédéral à décriminaliser la prostitution, mais demandait aussi au conseil municipal de créer un groupe de travail chargé de la mise en œuvre de la décriminalisation et de la réglementation de la prostitution dans cette ville.

La décriminalisation pourrait entraîner une multiplicité de régimes réglementaires disparates d'un bout à l'autre du pays; il reste donc à savoir si les travailleurs du sexe seront vraiment plus en sécurité si l'on élimine les dispositions du *Code criminel* visant la prostitution. Cette question d'orientation politique continuera de susciter un débat au Canada ainsi qu'une vive réaction de la part des intervenants dans les deux camps.

RÉSUMÉ

Le monde de la prostitution compte des gens très différents que divers motifs poussent vers le commerce du sexe et qui ont divers niveaux de contrôle sur leur milieu de travail. La politique d'intérêt public vise un double objectif, soit réduire le niveau de violence que subissent les personnes qui se livrent à la prostitution et protéger la collectivité contre les effets perturbateurs de cette activité. Les divers ordres de gouvernement ont à leur disposition différentes mesures comme les cadres législatifs et réglementaires et les interventions sociales pour empêcher que quiconque soit contraint de se prostituer, pour fournir des services aux

(37) Pour une description plus détaillée des règlements sur la prostitution appliqués aux niveaux provincial et municipal, prière de voir Laura Barnett, *La prostitution au Canada, obligations internationales, droit fédéral, et compétence provinciale et municipale*, PRB 03-30F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, janvier 2004.

(38) Bien qu'il soit couramment reconnu que les agences d'escortes organisent des rencontres entre escortes et clients qui se traduisent habituellement par une offre de services sexuels en échange d'un paiement, ces agences sont habituellement tolérées et ont même droit à des licences sous prétexte qu'elles ne servent qu'à ménager des rencontres entre deux personnes et que toute négociation subséquente de services sexuels est effectuée entre particuliers.

personnes qui se livrent déjà à ce genre d'activité et pour leur fournir la possibilité d'en cesser l'exercice. Il est peu probable que le recours à des mesures uniquement législatives ou uniquement sociales permette à la fois de protéger les collectivités et les personnes se livrant à la prostitution. Le défi des décideurs consiste donc à trouver un judicieux mélange de lois, de politiques et de programmes permettant de réaliser ces deux objectifs.